



OCTOBRE / NOVEMBRE / DÉCEMBRE

Les sujets suivants devraient faire l'objet de consultation au conseil d'école pour les mois d'octobre, novembre et décembre.

SVP N'OUBLIEZ PAS: les procès-verbaux de votre conseil d'école ou de centre doivent être transmis au bureau du SEP sur une base mensuelle – par courriel à <u>info@ptusep.com</u> ou encore par courrier interscolaire.

Sujets de discussion au conseil d'école pour octobre, novembre et décembre

	Consultative	Collaborative	Collaborative requérant d'informer le conseil d'établissement	Collaborative requérant l'approbation du conseil d'établissement		
La mise en pratique du guide d'utilisation des fonds stagiaires- enseignants		✓				
Le budget de l'école ou du centre	✓					
La méthode de mise en pratique du régime pédagogique				✓		
Les méthodes de développent des programmes enrichis, l'adaptation de programmes existants, ou le						
développement de programmes locaux pour répondre aux besoins spécifiques d'élèves				✓		
La répartition du temps alloué à chaque matière				✓		
Les services éducatifs à fournir à l'école ou au centre	✓					
Le projet éducatif de l'école ou du centre				✓		
Les propositions suivantes peuvent survenir sur une base continue						
Les activités éducatives qui nécessitent des modifications aux heures d'entrée et de départ des élèves ou qui exigent un déplacement des élèves à l'extérieur de l'école				✓		
i exterieur de l'ecole						

La mise en œuvre de l'éducation			
populaire (éducation aux			
adultes/formation professionnelle)			✓
La planification et la mise en place			
du système de surveillance des	✓		
examens			

Renseignements généraux

- Des propositions entre la direction et le conseil d'école peuvent découler des sujets discutés.
- Il existe quatre types de propositions:
 - Consultatives: La direction sollicite l'avis du personnel et ensuite décide de la proposition finale.
 - Collaboratives: Ces propositions sont formulées par le personnel enseignant, souvent avec la direction. Si la direction refuse une proposition collaborative, une explication écrite est fournie au personnel avant la mise en œuvre de la décision. Une copie de l'explication doit être remise au directeur régional ainsi qu'au SEP.
 - Collaborative et à être communiquer au conseil d'établissement pour information. Ces propositions sont développées par le personnel enseignant, souvent avec la direction. Une fois la proposition approuvée, la direction informe le conseil d'établissement.
 - Collaboratives qui requièrent l'approbation du conseil d'établissement: Ces propositions collaboratives sont conjointement recommandées au conseil d'établissement pour approbation. La direction décide de la version finale à être présentée au conseil d'établissement. Si la proposition est rejetée par le conseil d'établissement, une nouvelle proposition est requise.
- Pour plus de détails sur le conseil d'école, voir les clauses 4-4.01, 4-4.02 et 4-4.03 de notre entente locale que vous pouvez consulter <u>ici</u>.
- N'hésitez pas à communiquer avec le bureau du SEP pour toute question ou inquiétude liée au fonctionnement de votre conseil d'école.

Page | 2 echeancier conseil ecole 2